

## DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 726 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 24 logements, située Quai Starlette route du Petit Rhin à STRASBOURG (67000).

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 juin 2022 accordant l'autorisation de souscription d'emprunt au Directeur Général dans la limite de 15 millions d'euros pour les contrats individuels,

Le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg

### DÉCIDE

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 3 Lignes du Prêt pour un montant total de 1 726 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	<i>PLAI</i> 804 000 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	40 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	ANNUELLE
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%..</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	▪ <b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

## Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	<i>PLAI FONCIER</i> 766 000 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	60 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	ANNUELLE
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PHB 2.0 Tranche 3 156 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	40 ANS
Périodicité des échéances :	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>20 ANS Taux fixe 0 %</b> <b>20 ANS Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,6 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Différé d'amortissement 20 ANS</b></li><li>▪ <b>Echéance prioritaire (intérêts différés) 20 ANS</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</li></ul>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 %.

DE :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent
- A Strasbourg, le

**- 8 AOUT 2023**

Julien MATTEI  
Directeur général

Certifié exécutoire le **- 8 AOUT 2023**

Accusé de réception en préfecture  
067-276700028-20230808-OPHEA\_DAE\_23\_08-DE  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023